

## Département de l'Isère Arrondissement de la Tour du Pin

#### Délibération 2022-1212-4

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

#### Nombre de Conseillers

En exercice: 15 Présents: 15

Votants: 15

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre

le Conseil Municipal de la commune de FOUR

dûment convoqué le 6 décembre 2022 s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Jean

PAPADOPULO, Maire.

<u>Présents</u>: Jean Papadopulo, Anh Brun, Eric Doyen, Christelle Bernard, Matthieu Joly, Marielle Berlioz, Patrice Fournier, Pascale Besch, Cécile Gerey, Emilie Delwaulle, Matthieu Querenet, Nicolas Jambot, Jimmy Delroise, Véronique Luxos, Serge Comberousse.

Pouvoirs:/

Absent:/

Secrétaire de séance : Matthieu Querenet

### Objet : Demande de fonds de concours a la CAPI pour financer le fonctionnement d'équipements

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 VI,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère approuvant le versement d'un fonds de concours aux petites communes pour financer le fonctionnement d'équipements,

**VU** le projet de convention de fonds de concours joint à la présente délibération, Considérant que la commune de Four a une population de 1 658 habitants,

#### Le rapporteur expose :

Dans le cadre de la révision du pacte financier et fiscal votée le 16 décembre 2021 et suite à la réalisation d'un diagnostic financier et fiscal sur l'ensemble des communes de son territoire, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) a acté la création d'un fonds de concours spécial destiné au financement du fonctionnement d'équipements des plus petites communes membres de la CAPI, soit celles dont la population DGF est inférieure à 2 000 habitants.

Au titre de ce fonds de concours, la Commune de Four, répondant positivement au critère de population défini plus haut, bénéficiera en 2022 d'un montant de 12 422 €.

Les dépenses liées au fonctionnement d'un équipement et rentrant dans le champ du fonds de concours sont les suivantes : fluides, maintenance, entretien et réparations.

Pour rappel, l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le

fonctionnement d'un équipement ;

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

L'octroi de fonds de concours communautaire aux communes fait l'objet de conventions formalisées entre la CAPI et les communes, bénéficiaires des fonds de concours.

Un projet de convention entre la CAPI et les communes concernées par le fonds de concours est annexé à cette délibération. Ce projet de convention indique notamment la liste des équipements dont le fonctionnement fait l'objet d'un financement par le fonds de concours.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

**DE DEMANDER** un fonds de concours à la CAPI à hauteur de 12 422 € en vue de participer au financement de :

- Mairie, située 32 grande rue
- L'Ecole, située 34 grande rue

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer la convention entre la Commune de Four et la CAPI relative au versement d'un fonds de concours

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire par :

1 4 DEC. 2022

- dépôt en Sous-Préfecture le ... 1 4 DEC. 2022 - publication et/ou notification le ... 1 4 DEC. 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Jean Papadopulo, Maire